Page: 1/10 Année : {annee}

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



## RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

Équipement

{equipement}. {categorieAppareil}

ÉTABLISSEMENT	
{etablissement}	
{adresse}, {codePostal}	
{ville} - {pays}	

Identification constructeur	{constructeur}
Marque	{marquage}
Туре	{typeVerification}
N° de série	{numeroSerie}
Lieu de vérification	{localisation}
Date(s) de(s) vérification(s)	{dateVerfication}

Vérificateur(s) agréé	{inspecteur}
Accompagnés de	{accompagnateur}
Date d'émission du rapport	{dateEmission}
Le présent rapport comporte	

{%mylmage}

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

### **SOMMAIRE GENERAL**



1.	TEXTES DE REFERENCE	3
а	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION  Dispositions générales	3
3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	3
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
7.	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	4
A. I	RENSEIGNEMENTS GENERAUXErreur ! Signet no	n défini.
В. [	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIEErreur ! Signet no	n défini.
C. I	EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREILErreur ! Signet no	n défini.
D. I	LISTE RECAPITULATIF DES OBSERVATIONSErreur ! Signet no	n défini.
F (	CONCLUSION Frreur ! Signet no	n défini

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

### 1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

• Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux

GTH-MAQ-LEV-VGP 2/10

Page : 3/10 Année : {annee}



appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955– Article 32.

- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

### 2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

### a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

- La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

### Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

### b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

#### 3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

### 4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service

- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

GTH-MAQ-LEV-VGP 3/10

Page : 4/10 Année : {annee}



- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

### 5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

**Nota :** La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

### 6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre prévu à l'article 34 de l'arrêté du 9 septembre 1953.

### 7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

## Evaluation Frat Apparent (BF) pu Satisfaisant (SA) was created with Spire. Doc for Python.

- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
*	*	▼	<b>T</b>

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

#### 7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

### 8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

GTH-MAQ-LEV-VGP 4/10

Page : 5/10 Année : {annee}



# RAPPORT DE VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

PALAN / PONT ROULANT / PORTIQUE / TREUIL

### **A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

	Constructeur	{constructeur}
	Type constructeur (Plaque)	{typeConstructeur}
	Année de mise en service (Plaque constructeur)	{anneeMiseService}
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	{numeroSerieRenseignement}
	Numéro(s) interne(s)	{numeroInterneRenseignement} {numeroInterneAutre}
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	{localistationRenseignement}
	Type d'appareil	{typeAppareil} {typeAppareilAutre}
	Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en
		{miseEnServiceRapport}
		Epreuves
Evalua	tion Warning: The document	{miseEnServiceEpreuves}{miseEnServiceEpreuvesAutre} was created with Spire.Doc for Python
	Date de la dernière vérification périodique	{dateDerniereVerficationPeriodique}
		Effectuée le : {dateDerniereVerficationPeriodiqueAutre}
		Rapport : {dateDerniereVerficationPeriodiqueRapport}
	Essais en charge	{essaischarge} {essaischargeAutre}
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	{modification} {modificationAutre}

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

GTH-MAQ-LEV-VGP 5/10

Page : 6/10 Année : {annee}



### B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE

	B-1	MARQUAGE	{marquage}				
	B-2	MODE DE LEVAGE	{modeDeLevage}				
	B-3	CARACTERISTIQUES	Charge maximale utile (kg) : {chargeMaximaleUtile}				
		DIMENSIONNELLES ET	Hauteur de levage (m) : {hauteurDeLevage}				
		DE CHARGE	Portée (m) : {portee} Porte à faux (m) : {porteFaux}				
			Longueur du chemin de roulement (m) : {longueurDuCheminDeRoulement}				
			Suspentes de levage :				
			{suspentes} / Composition :				
			Mouflage (nombre de brins) : {mouflage}				
			Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : {diametre}				
	B-4	LEVAGE AUXILIAIRE	{sansObjet}				
			Charge maximale utile de chaque palan (kg): {chargeMaximale}				
			Suspentes de levage :				
			{suspentes} / Composition :				
			Mouflage (nombre de brins) : {mouflageLevage}				
Evalu	atior	Warning: The d	Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) diprotre Levage				
			}				
	B-5	MODE	{modeInstallation}				
		D'INSTALLATION	{modeInstallationDetails} {modeInstallationDetailsAutre}				
	B-6	SOURCE D'ENERGIE	{#sourceEnergie}				
			{name}				
			{/sourceEnergie}				

GTH-MAQ-LEV-VGP 6/10

N° Rapport : {numeroRapport}

Page : **7/10** Année : **{annee}** 



### C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

		EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT			AV	'IS		
	C-1	ACCES INSTALLES A DEMEURE	BE	FC	SA	NV	so	0
		{#aExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{/ aEx ame n}
	C-2	CHEMINS DE ROULEMENT / SUPPORTS	BE	FC	SA	NV	so	0
		{#bExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{/ bEx ame n}
	C-3	CHARPENTE ET OSSATURE DE L'APPAREIL	BE	FC	SA	NV	SO	0
		{#cExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{/ cEx ame n}
alı	c-4 uatio	sources D'energie n Warning: The document was created with {#dExamen}{titre}	Sp {be}	FC re.I (fc)	SA (sa)	(nv)	<del>1 V I.II</del>	O On. {o}{/ dEx ame n}
[	C-5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	BE	FC	SA	NV	so	0
		{#eExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}		{o}{/ eEx ame n}
	C-6	POSTE DE CONDUITE	BE	FC	SA	NV	so	0
	- •	{#fExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{/f Exa men }

GTH-MAQ-LEV-VGP 7/10

Page : **8/10** Année : **{annee}** 



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT			A۱	/IS		
C-7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	BE	FC	SA	NV	so	0
	{#gExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{ gEx ame
C-8	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	BE	FC	SA	NV	so	0
	{#hExamen} {titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{ hEx am n}
C-9	MECANISMES	BE	FC	SA	NV	so	0
	{#iExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o}{Exame
C-10	DISPOSITIFS DE SECURITE	BE	FC	SA	NV	so	0
	{#jExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	<b>{so}</b>	
ıatio	n Warning: The document was created with	Spi	re.I	oc 1	or F	yth	(o) O <u>in</u> me }
C-11	PRESCRIPTIONS DIVERSES	BE	FC	SA	NV	so	О
	{#kExamen}{titre}	{be}	{fc}	{sa}	{nv}	{so}	{o} kE: am n}

GTH-MAQ-LEV-VGP 8/10

Ν°	d'affaire :
{nı	umeroAffaire}

N° Rapport : {numeroRapport}

Page : 9/10 Année : {annee}



### **D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS**

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNEE

OBS.	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNEE

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV-VGP 9/10

Ν°	d'affaire :
{nı	umeroAffaire}

N° Rapport : {numeroRapport}

Page : 10/10 Année : {annee}



### D1. Observations complémentaires

{a}{poids} (kg);

- a) le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges.
- b) Avant toute utilisation de l'appareil à une charge supérieure à nos essais, il y aura lieu de réaliser des essais de fonctionnement correspondants à la capacité nominale de l'appareil ainsi que l'essai de surcharge.

{c}

### **E. CONCLUSION**

- {d}
- {e}
- {f}
- {g}

Commentaire complémentaire : {commentaire}

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV-VGP 10/10